GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DETAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT REFERENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIEES PAR L'AUTORITE EUROPEENNE DES MARCHES FINANCIERS LE 5 FEVRIER 2018, A MENE A LA CONCLUSION QUE :

(A) LE MARCHE CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DETAIL, TELS QUE DEFINIS DANS MIFID II ; ET

(B) TOUTES LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES A DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU A DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIEES ; ET

(C) LES STRATEGIES DE DISTRIBUTION DES TITRES AUX INVESTISSEURS DE DETAIL SUIVANTS SONT APPROPRIEES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RESERVE DE L'EVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTERE APPROPRIE PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTERIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION LE MARCHE CIBLE DU PRODUCTEUR. CEPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS A MIFID II EST TENU DE REALISER SA PROPRE EVALUATION DU MARCHE CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISSANT L'EVALUATION DU MARCHE CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DETERMINER LES STRATEGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIEES).

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE **U.S. SECURITIES ACT**) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ÉTATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES

ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 31 MAI 2023

Morgan Stanley & Co. International plc

Identifiant d'Entité Juridique (IEJ) :

4PQUHN3JPFGFNF3BB653

Emission de 30.000.000 EUR de Titres Indexés sur un Panier d'Actions

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 24 juin 2022 et ses suppléments en date du 27 juillet 2022, du 24 août 2022, du 19 octobre 2022, du 03 novembre 2022, du 17 novembre 2022, du 21 décembre 2022, du 23 janvier 2023, du 16 mars 2023, du 28 mars 2023, du 27 avril 2023 et du 12 mai 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le Prospectus de Base) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le Règlement Prospectus). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et ses suppléments afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base et de ses suppléments sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et (b) des Emetteurs (http://sp.morganstanley.com/EU/Documents). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Souche N° :	F02346
	(ii)	Tranche N° :	1
2.	Devise ou Devises Prévue(s) :		Euro (**EUR**)
3.	Montant Nominal Total :		EUR 30.000.000
4.	Prix d'Emission :		100 pour cent du Pair par Titre
5.	(i)	Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	EUR 1.000
	(ii)	Montant de Calcul :	EUR 1.000

6.	(i)	Date d'Emission :	31 mai 2023
	(ii)	Date de Conclusion :	03 mai 2023
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv)	Date d'Exercice :	31 mai 2023
7.	Date d'Echéance :		07 juin 2033
8.	Base d'Intérêt :		Coupon Indexé sur un Panier d'Actions (autres détails indiqués ci-dessous)
9.	Base de Remboursement/Paiement :		Remboursement Indexé sur un Panier d'Actions (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Titres Hybride :		Non Applicable
11.	Options :		
	(i)	Remboursement au gré de l'Emetteur : (Modalité 15.4)	Non Applicable
	(ii)	Remboursement au gré des Titulaires de Titres : (Modalité 15.6)	Non Applicable
12.	Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres :		L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (Board of Directors) de l'Emetteur
13.	Méthode de placement :		Non-syndiquée
14.	**STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER**		
1.	**SOUS- JACENT APPLICABLE**		
(A)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :**		Applicable
	(i)	Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions

(chacun, une **Action Sous-Jacente**) :

(ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un **Emetteur Sous-Jacent**) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente :

Noms	**Code BBG**	**Code ISIN**	**Devise**
Credit Agricole SA	ACA FP Equity	FR0000 045072	EUR
Cie de Saint-Gobain	SGO FP Equity	FR0000 125007	EUR

(iii) Bourse :

Emetteur	**Bourse**
Credit Agricole SA	Euronext (Paris)
Cie de Saint-Gobain	Euronext (Paris)

(iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7

(v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc

(vi) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 9.7

(vii) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent

(viii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée

(Modalité 9.3(b))

(ix) Pondération pour chaque Action Sous-Jacente composant le panier : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale

(B) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(C) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :** Non Applicable

(D) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** Non Applicable

(E)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation**	Non Applicable
(F)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :**	Non Applicable
(G)	**Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)**	Non Applicable
(H)	**Titres Indexés sur Panier Combiné :**	Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**	Non Applicable
(B)	**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)**	Applicable

(i)	Période d'Application :	'De la Date d'Exercice à la Date de Détermination
(ii)	Strike :	1
(iii)	Taux de Rendement :	100%
(iv)	Rendement Put :	Non Applicable
(v)	Valeur de Référence Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(vi)	**Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Initiale : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	Valeur de Clôture

(vii)	**Modalités de Détermination de la Valeur** pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts : (Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)	Valeur de Clôture
(viii)	Plafond :	Non Applicable
(ix)	Plancher :	Non Applicable
(x)	Composants du Panier Sélectionnés :	Aux fins de la détermination des Composants du Panier Sélectionnés, J = 1
(xi)	Pondération Applicable ou $\mathbf{W}_i$:	

$\mathbf{W}_i$	**Composants du Panier**
100%	1

3. DETERMINATION DES INTERETS

(A)	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe** (Modalité 5)	Non Applicable
(B)	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** (Modalité 6)	Non Applicable
(C)	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** (Modalité 7)	Non Applicable
(D)	**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** (Modalités 8 et 6.10)	Applicable
I.	**Coupon Fixe :**	Non Applicable
II.	**Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :**	Non Applicable
III.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :**	Applicable

(i)	Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est:	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente.
(ii)	Taux du Coupon:	4,5%
(iii)	Montant du Coupon:	Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur
(iv)	Valeur Barrière du Coupon:	-30%
(v)	Coupon Cumulatif Antérieur	Non Applicable
(vi)	Date (s) de Détermination des Intérêts:	

Dates de Détermination des Intérêts
30/11/2023
31/05/2024
29/11/2024
30/05/2025
28/11/2025
29/05/2026
30/11/2026
31/05/2027
30/11/2027
31/05/2028
30/11/2028
31/05/2029
30/11/2029
31/05/2030
29/11/2030
30/05/2031
28/11/2031
31/05/2032
30/11/2032
31/05/2033

(vii) Date(s) de Fin de Période Additionnelle(s) (le cas échéant): Non Applicable

(viii) Date(s) de Paiement des Intérêts:

Dates de Paiement des Intérêts
07/12/2023
07/06/2024
06/12/2024
06/06/2025
05/12/2025
05/06/2026
07/12/2026
07/06/2027
07/12/2027
07/06/2028
07/12/2028
07/06/2029
07/12/2029
07/06/2030
06/12/2030
06/06/2031
05/12/2031
07/06/2032
07/12/2032
07/06/2033

(ix) Convention de Jour Ouvré: Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

(x) Période Spécifiée: Non Applicable

IV. Coupon Conditionnel avec Participation au Rendement et à Barrière(s) : Non Applicable

V.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :**	Non Applicable
VI.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :**	Non Applicable
VII.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :**	Non Applicable
VIII.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :**	Non Applicable
IX.	**Coupon Conditionnel Capitalisé avec Participation au Rendement et à Barrière :**	Non Applicable
X.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :**	Non Applicable
XI.	**Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :**	Non Applicable
XII.	**Coupon avec Participation au Rendement de Base :**	Non Applicable
XIII.	**Coupon avec Participation au Rendement Verrouillé :**	Non Applicable
XIV.	**Coupon avec Participation au Rendement de Base Capitalisé :**	Non Applicable
XV.	**Coupon avec Participation au Rendement Capitalisé Verrouillé :**	Non Applicable
XVI.	**Coupon avec Participation au Rendement Cumulatif Inflation :**	Non Applicable
XVII.	**Catégories Coupon Range Accrual :**	Non Applicable
XVIII.	**Coupon IRR :**	Non Applicable
XIX.	**Coupon IRR avec Verrouillage :**	Non Applicable
XX.	**Coupon à Niveau Conditionnel :**	Non Applicable
XXI.	**Coupon Conditionnel à Double Barrière avec ou sans Effet Mémoire – Option 1 :**	Non Applicable
XXII.	**Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :**	Non Applicable

XXIII.	**Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :**	Non Applicable
XXIV.	**Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :**	Non Applicable
XXV.	**Coupon à Evènement Désactivant :**	Non Applicable
XXVI.	**Coupon avec Réserve :**	Non Applicable
XXVII.	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :**	Non Applicable
XXVIII.	**Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :**	Non Applicable
XXIX.	**Coupon avec Participation au Rendement Booster :**	Non Applicable

15. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL**

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** **(Modalité 8)**	Applicable / Conformément au Point 1. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(B)	**Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** **(Modalité 8)**	Non Applicable
(C)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** **(Modalité 8)**	Non Applicable
(D)	**Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** **(Modalité 10)**	Non Applicable
(E)	**Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** **(Modalité 8)**	Non Applicable

(F)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** **(Modalité 12)**	Non Applicable
(G)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :**	Non Applicable
(H)	**Titres Indexés sur Panier Combiné :**	Non Applicable
2.	**RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE**	
(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**	Non Applicable
(B)	**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier** : **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**	Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
3.	**DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL**	
(A)	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre** (Modalité 15)	Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. Voir la Rubrique 15 de la Partie A ci-dessous pour plus de détails
(B)	**Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final** (Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)	Applicable

I.	**Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)**		Applicable
	(i)(a)	Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
	(i)(b)	Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
	(ii)	Date de Détermination :	31 mai 2033
	(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final :	-65%
II.	**Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)**		Non Applicable
III.	**Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)**		Non Applicable
IV.	**Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)**		Non Applicable
V.	**Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)**		Non Applicable
VI.	**Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)**		Non Applicable
VII.	**Remboursement avec Participation au Rendement (Principal à Risque)**		Non Applicable
VIII.	**Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher) (Principal à Risque)**		Non Applicable
IX.	**Remboursement avec Participation au Rendement (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)**		Non Applicable
X.	**Remboursement avec Participation au Rendement Barrière Basse (Principal à Risque)**		Non Applicable
XI.	**Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :**		Non Applicable

XII.	**Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :**	Non Applicable
XIII.	**Remboursement lié au rendement (Principal à Risque) :**	Non Applicable
XIV.	**Remboursement à Evénement Désactivant :**	Non Applicable
XV.	**Remboursement avec Barrière Airbag Modifiée (Principal à Risque) :**	Non Applicable
XVI.	**Remboursement avec une Protection en Capital :**	Non Applicable
XVII.	**Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :**	Non Applicable
XVIII.	**Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) :**	Non Applicable
XIX.	**Remboursement Booster (Principal à risque) :**	Non Applicable
XX.	**Règlement Physique :**	Non Applicable

16. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE**

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur (Modalité 15.4)	Non Applicable
(B) Remboursement Partiel Automatique (Modalité 15.6)	Non Applicable
(C) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres (Modalité 15.7)	Non Applicable

17. **STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE**

17.1	**Remboursement Anticipé Automatique**	Applicable

1. Modalités de Remboursement Anticipé Automatique Applicables

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique — Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

(i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de Remboursement Anticipé Automatique est : Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

(ii) Date(s) d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique :

Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique
31/05/2024
29/11/2024
30/05/2025
28/11/2025
29/05/2026
30/11/2026
31/05/2027
30/11/2027
31/05/2028
30/11/2028
31/05/2029

30/11/2029
31/05/2030
29/11/2030
30/05/2031
28/11/2031
31/05/2032
30/11/2032

(iii) Valeur Barrière de Remboursement Automatique :

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	**Valeur Barrière de Remboursement Automatique**
31/05/2024	-5%
29/11/2024	-5%
30/05/2025	-10%
28/11/2025	-10%
29/05/2026	-15%
30/11/2026	-15%
31/05/2027	-20%
30/11/2027	-20%
31/05/2028	-25%
30/11/2028	-25%
31/05/2029	-30%
30/11/2029	-30%
31/05/2030	-30%
29/11/2030	-30%
30/05/2031	-30%
28/11/2031	-30%
31/05/2032	-30%

30/11/2032	-30%

(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul

(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%

(vi) Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :

Dates de Remboursement Anticipé Automatique
07/06/2024
06/12/2024
06/06/2025
05/12/2025
05/06/2026
07/12/2026
07/06/2027
07/12/2027
07/06/2028
07/12/2028
07/06/2029
07/12/2029
07/06/2030

06/12/2030
06/06/2031
05/12/2031
07/06/2032
07/12/2032

II.	**Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) :** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
III.	**Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) :** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
IV.	**Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
V.	**Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
VI.	**Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
VII.	**Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable

VIII.	**Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** *(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)*	Non Applicable
IX.	**Remboursement Anticipé Automatique** *(*Modalité 15.11)	Non Applicable
2.	**Sous-Jacent Applicable**	
(A)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** (Modalité 8)	Applicable / Conformément au Point 1. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final
(B)	**Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** (Modalité 8)	Non Applicable
(C)	**Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :** (Modalité 8)	Non Applicable
(D)	**Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :** (Modalité 10)	Non Applicable
(E)	**Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation** (Modalité 8)	Non Applicable
(F)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :** (Modalité 12)	Non Applicable
(G)	**Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Contrats à Terme :**	Non Applicable
(H)	**Titres Indexés sur un Panier Combiné :**	Non Applicable

3.	**Rendement du Sous-Jacent Applicable**	
(A)	**Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**	Non Applicable
(B)	**Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :** **(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final)**	Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts
17.2	**Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :** (**Modalité 19**)	
	(i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 19 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
17.3	**Remboursement pour Raisons Fiscales :** (**Modalité 15.2**)	
	(i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 :	Détermination par une Institution Financière Qualifiée
17.4	**Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :** (**Modalité 15.9**)	Non Applicable
17.5	**Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :** (**Modalité 20**)	Montant de Remboursement Anticipé (Illégalité et Evénement Règlementaire) – Juste Valeur de Marché est applicable.
17.6	**Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.16) :**	Non Applicable

17.7	**Suppression de L'Indice ou Evénement Administrateur/Indice de Référence** **(Modalité 9.2(b))**	Non Applicable
17.8	**Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :** **(Modalité 9.2(d))**	Non Applicable
17.9	**Evénements Administrateur / Indice de Référence** **(Modalité 10.5)**	Non Applicable
17.10	**Arrêt de Publication :** **(Modalité 11.2)**	Non Applicable
17.11	**Cas de Fusion ou Offre Publique :** **(Modalité 9.4(a))**	Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable
17.12	**Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote :** **(Modalité 9.4(b))**	Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) – Juste Valeur de Marché est applicable
17.13	**Evénements Exceptionnels ETF :** **(Modalité 9.5)**	Non Applicable
17.14	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 9.6)**	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
17.15	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 10.6)**	Non Applicable
17.16	**Cas de Perturbation Additionnels :** **(Modalité 11.7)**	Non Applicable
17.17	**Evénements Fonds :** **(Modalité 12.5)**	Non Applicable
17.18	**Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme :**	Non Applicable

	(Modalité 13.4.2)	
17.19	**Cas de Perturbation Additionnels :**	Non Applicable
	(Modalité 13.6)	

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

18.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
	(Modalité 3)	
19.	Etablissement Mandataire :	Non Applicable
20.	Agent des Taux de Change :	Morgan Stanley & Co. International plc
	(Modalité 16.2)	
21.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	TARGET
22.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.
23.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
24.	Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
25.	Fiscalité :	L'Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable
26.	Retenue à la Source Américaine sur les Paiements de Coupon :	Non Applicable
27.	Application potentielle de la Section 871(m)	L'Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu'aucune retenue à la source n'est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu'il en est autrement.

28.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 23)	Modalité 23.11 (*Masse complète*) est Applicable Emission hors de France : Sans objet Nom et adresse du Représentant titulaire : Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 44 88 2323 Fax : +33 (0)1 44 88 2321 Nom et adresse du Représentant suppléant : Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 53 23 0143 Fax : +33 (0)1 44 88 2321 Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.
29.	(i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.)	Non Applicable
	(ii) Date du Contrat de Souscription :	Non Applicable
	(iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) :	Non Applicable
30.	Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
31.	Offre Non Exemptée :	Non Applicable

32.	Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus :	Non Applicable
33.	Commission et concession totales :	Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,80% par an du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.
34.	Substitution de l'Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 30) :	Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :_____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL LIST

(i) Admission à la Négociation :	Non Applicable
(ii) Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List :	Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante. Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission). L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

2. NOTATIONS

Notations :	Les Titres ne seront pas notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section Souscription et Vente, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i) Raisons de l'offre :	Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
(ii) Estimation des produits nets :	Un montant égal au produit suivant : EUR 30.000.000 x Prix d'Emission
(iii) Estimation des frais liés à l'émission :	A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. RENDEMENT – Titres à Taux Fixe uniquement

Indication du rendement :	Non Applicable

6. PERFORMANCES ET VOLATILITES DU TAUX DE REFERENCE – *Titres à Taux Variable uniquement*

Non Applicable

7. PERFORMANCE DU/DES SOUS-JACENT(S), EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LE(S) SOUS-JACENT(S) – *Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement*

Applicable

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné (son code Bloomberg figurant à la Rubrique 14 de la Partie A ci-dessus). Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse indiquée à la Rubrique 14 de la Partie A ci-dessus.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

8. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400HX08
Code Commun :	262148939
Classification de l'instrument (CFI) :	DTVUDM
Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) :	MSIP/Var MTN 20330607
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni.
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.
Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc
Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable

9. MODALITÉS DE L'OFFRE	Applicable
Montant total de l'offre :	EUR 30.000.000
Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Non Applicable
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
Description de la procédure de souscription (incluant le délai durant lequel l'offre sera ouverte et toute modification possible) :	Non Applicable
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant cette notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Non Applicable
10. PLACEMENT ET PRISE FERME	Applicable
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Citibank N.A., London Branch 6th Floor, Citigroup Centre 33 Canada Square, Canary Wharf Londres E14 5LB – Royaume-Uni Citibank Europe Plc 1 North Wall Quay Dublin 1, Irlande
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les	Morgan Stanley & Co. International plc 25 Cabot Square

Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la commission de garantie (pour la prise ferme).	Canary Wharf Londres E14 4QA Royaume-Uni

11. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.	Aucun
12. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :	Non Applicable

13. DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :

Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	*Avertissement général relatif au résumé*
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.	
A.1.2	*Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)*
Tranche 1 de la Souche - Titres Indexés sur un Panier d'Actions venant à maturité le 07 juin 2033 (les Titres) Code ISIN : FR001400HX08.	
A.1.3	*Identité et coordonnées de l'Emetteur*
Morgan Stanley & Co. International plc (l'**Emetteur ou MSI plc**) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres El4 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
A.1.4	*Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base*
Le Prospectus de Base a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) en tant qu'autorité compétente, située 283, Route d'Arlon, L-2991 Luxembourg – Tél. : (+352) 26 251 - 2601 – email : direction@cssf.lu, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	*Date d'approbation du Prospectus de Base*
Le Prospectus de Base a été approuvé par la CSSF le 24 juin 2022, son premier supplément a été approuvé par la CSSF le 27 juillet 2022, son second supplément a été approuvé par la CSSF le 24 août 2022, son troisième supplément a été approuvé par la CSSF le 19 octobre 2022, son quatrième supplément a été approuvé par la CSSF le 3 novembre 2022, son cinquième supplément a été approuvé par la CSSF le 17 novembre 2022, son sixième supplément a été approuvé par la CSSF le 21 décembre 2022, son septième supplément a été approuvé par la CSSF le 23 janvier 2023 et, son huitième supplément a été approuvé par la CSSF le 16 mars 2023, son neuvième supplément a été approuvé par la CSSF le 28 mars 2023, son dixièmesupplément a été approuvé par la CSSF le 27 avril 2023 et son onzième supplément a été approuvé par la CSSF le 12 mai 2023.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	*Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?*
B.1.1	*Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation*

MSI plc est une société anonyme (public limited company) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPFGFNF3BB653.	
B.1.2	*Principales activités*
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	
B.1.3	*Principaux actionnaires*
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	
B.1.4	*Identité des principaux dirigeants*
Jonathan Bloomer, David Oliver Cannon, Terri Lynn Duhon, Arun Kohli, Kim Maree Lazaroo, Clare Eleanor Woodman, Noreen Whyte, Melanie Jane Richards, Paul David Taylor, Salvatore Orlacchio, Aryasomayajula V. C. Sekhar, Megan Veronica Butler, Anthony Philip Mullineaux, Jane Elizabeth Pearce, Guy Matthew Clayton, David Ernest Cantillon.	
B.1.5	*Identité des contrôleurs légaux des comptes*
Deloitte LLP.	
B.2	***Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?***

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

Compte de Résultat Consolidé

En million (USD)	**2022**	**2021**
Résultat de l'exercice	1.396	1.351

Bilan Consolidé

En million USD	**31 décembre 2022**	**31 décembre 2021**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	26.987	24.195

Tableau des Flux de Trésorerie Consolidés

En million (USD)	**2022**	**2021**
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités d'exploitation	(9.350)	3.846
Flux de trésorerie nets provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	1.034	555
Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités d'investissement	-	(13)

B.3	*Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?*

- L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

- Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley pourraient être significativement affectés par les fluctuations du marché, par les conditions des marchés financiers mondiaux, par les conditions économiques mondiales et par d'autres facteurs.
- Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci) ainsi que l'erreur humaine ou la malveillance, ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation.
- Le secteur des services financiers est soumis à une réglementation importante et les changements de réglementation auront un impact sur les activités de Morgan Stanley.

Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières

C.1	*Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?*
C.1.1	*Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN*

Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est FR001400HX08
Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement de plusieurs actions (**Titre dont les Intérêts sont Indexés sur Actions**).
Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement de plusieurs actions (**Titre dont le montant de remboursement est Indexé sur Actions**).

C.1.2	*Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance*

Les Titres sont libellés et payables en euros. La valeur nominale des Titres est de 1.000 EUR (le **Pair**). La valeur nominale totale des Titres est de 30.000.000 EUR et le prix d'émission est de 100% de la valeur nominale (le **Prix d'Emission**). Les Titres seront émis le 31 mai 2023 (la **Date d'Emission**) et la date d'échéance prévue est le 07 juin 2033 (la **Date d'Echéance**). Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.

C.1.3	*Droits attachés aux valeurs mobilières*

Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et/ou le montant de remboursement sont liés au rendement des actions identifiées comme Sous-Jacent Applicable.

Sous-Jacent Applicable:

Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise
Credit Agricole SA	ACA FP Equity	FR0000045072	EUR
Cie de Saint-Gobain	SGO FP Equity	FR0000125007	EUR

Les informations sur les performances du Sous-Jacent, y compris ses performances passées, toute performance future et sa volatilité, sont disponibles moyennant paiement sur la page Bloomberg du Sous-Jacent concerné. Les informations sur les performances du Sous-Jacent sont également disponibles gratuitement sur le site web de la Bourse sur laquelle le Sous-Jacent concerné est admis à la négociation.

Taux d'intérêt nominal

Intérêts : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de plusieurs actions concernées comme résumé ci-dessous.

Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire: L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon de -30% et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à 45,00 EUR multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date de Détermination des Intérêts concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes. Si cette condition n'est pas remplie à une quelconque Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à une telle Date de Détermination des Intérêts sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date de Détermination des Intérêts ultérieure, le montant déterminé à la Date de Détermination des Intérêts ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date de Détermination des Intérêts antérieure si la condition avait alors été remplie. Les Dates de Détermination des Intérêts sont semestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 30 novembre 2023 au 31 mai 2033. Les Dates de Paiement des Intérêts sont semestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 07 décembre 2023 au 07 juin 2033.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 07 juin 2033.

Modalités de remboursement des Titres y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement du Sous-Jacent Applicable tel que décrit ci-dessous.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du Sous-Jacent Applicable à un montant fixe ou lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.
Remboursement Anticipé pour illégalité et événement règlementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement règlementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination est le 31 mai 2033 et la Valeur Barrière de Remboursement Final est de -65% de la Valeur de Référence Initiale ;

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement

Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique allant de -5% à -30% selon la Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique concernée, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique. Les Dates d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique sont semestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 31 mai 2024 au 30 novembre 2032. Les Dates de Remboursement Anticipé Automatique sont semestrielles et s'échelonneront sur une période allant du 07 juin 2024 au 07 décembre 2032.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale (tel que précisé dans la section "Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire" ci-dessus).

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Emetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) ou en intérêts (dans les 30 jours de la date d'exigibilité de ce paiement) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Emetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Toutes actions contre l'Emetteur en vue du paiement des sommes dues au titre des Titres seront prescrites dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts).

C.1.4	*Rang des Titres*

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Emetteur, et viendront au même rang entre eux.Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5	*Restrictions au libre transfert des Titres*

L'Emetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).
Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (employee benefit plan), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (Internal Revenue Code 1986), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents

comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.	
C.2	*Où les Titres seront-ils négociés ?*
Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation.	
C.3	*Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?*

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- Le prix de marché de ces Titres peut être très volatil. De plus, un Titulaire des Titres peut ne recevoir aucun intérêt et le paiement du principal ou des intérêts, s'il y a lieu, peut intervenir à un moment différent ou dans une autre devise que prévu. Le Sous-Jacent Applicable peut faire l'objet de fluctuations importantes qui peuvent être sans rapport avec les fluctuations des taux d'intérêt, des devises ou d'autres indices. Le moment auquel les variations d'un Sous-Jacent Applicable interviennent peut affecter le rendement réel pour l'investisseur, même si le rendement moyen correspond à ses attentes. En règle générale, plus une variation intervient de façon précoce, plus son impact sur le rendement est important.
- Il est impossible de prédire comment le niveau du Sous-Jacent Applicable variera dans le temps. La valeur historique (si elle existe) des composants du Sous-Jacent Applicable n'indique pas leur performance future. Des facteurs, comme la volatilité, les distributions du Sous-Jacent Applicable, les taux d'intérêt, la maturité restante des Titres or les taux de change influenceront le prix auquel un investisseur pourra recevoir s'il cède ses Titres avant leur maturité.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels évènements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- Aucun Émetteur de(s) Action(s) n'a participé à la préparation des conditions définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur Actions. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions. Les Titulaires n'ont aucun droit contre les Emetteurs d'Actions Sous-Jacentes ni aucun recours sur les Actions.
- Les investisseurs supporteront le risque de performance de chaque Composant du Panier. Une haute corrélation des Composants du Panier peut avoir un effet significatif sur les montants à payer. Les performances négatives d'un unique Composant du Panier peuvent avoir plus d'influence que les performances positives d'un ou plusieurs Composant(s) du Panier.
- Les montants payables au titre des Titres sont indexés sur la valeur et/ou au rendement du Composant du Panier le moins performant, sans tenir compte de la performance des autres Composants du Panier.
- Le paiement des montants d'intérêts, de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-Jacent Applicable qui est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors un montant inférieur est dû par rapport à celui qui aurait autrement été dû sur les Titres. De plus, la Condition de barrière doit être satisfaite par la

valeur/performance du Composant du Panier le moins performant, indépendamment de la performance des autres Composants du Panier.

- Les Titres seront remboursés par anticipation si le Rendement du Sous-Jacent Applicable (c'est-à-dire le rendement du Composant du Panier se comportant le moins bien) à toute Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure à ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique pertinente.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé

D.1	*À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?*

Le montant total de l'offre est de 30.000.000 EUR.

Plan de distribution et allocation

Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail.

Les Titres sont offerts en France.

Prix

Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%.

Placement et Prise Ferme

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre :

Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni.

A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur.

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier :

Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB, Royaume-Uni et Citibank Europe plc, 1 North Wall Quay, Dublin 1, Irlande.

Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 0,80% par an.

Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc.

Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur

Non applicable.

D.2	*Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?*

Utilisation et montant net estimé du produit d'émission

Les produits nets de l'émission des Titres seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.

Convention de prise ferme avec engagement ferme

L'Offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme.

Conflits d'intérêts

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains évènements affectant le Sous-Jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.